

ITALIE

Document de travail

Contrôle et limitation des transferts internationaux d'armes

1. Les transferts internationaux d'armes ont fortement augmenté au cours de ces dernières années, atteignant des niveaux sans cesse plus élevés et avec des structures nouvelles et préoccupantes.

Un nombre croissant d'armes sont vendues chaque jour dans différentes régions du monde, ce qui conduit à une accumulation massive et à une large dissémination d'énormes moyens de destruction.

Selon les sources disponibles, la valeur globale des ventes d'armes classiques dans le monde a atteint le plafond impressionnant de 20 milliards de dollars par an. Environ 75 % des livraisons sont destinées à des pays en développement. Depuis 1974, le volume de ces transferts s'accroît de plus de 25 % par an en moyenne. Des moyens matériels et des sommes considérables, qui pourraient être consacrés au développement économique et au progrès social, sont ainsi détournés avec une ampleur croissante vers les dépenses militaires. L'expansion de ce commerce est à la fois quantitative et qualitative. L'augmentation en volume s'accompagne d'un perfectionnement technologique accéléré des armes.

Les transferts portent principalement sur les principaux types d'armes et systèmes d'armes tels que les avions de combat, les véhicules blindés, les missiles, les navires de guerre et autres engins militaires possédant un pouvoir de destruction élevé. Dans de nombreux cas le transfert englobe non seulement du matériel et des services, mais également du "savoir-faire".

Les conséquences économiques, politiques et militaires d'un tel flux d'armements sont faciles à déterminer. D'énormes ressources, qui pourraient servir à combattre la misère, la faim et la maladie, sont gaspillées dans la spirale ascendante de la compétition aux armements. L'acquisition incontrôlée des principaux systèmes d'armes par un nombre sans cesse croissant de pays crée un climat d'anxiété et de méfiance, produit des effets déstabilisants et aggrave la tension dans diverses régions du monde. Cette évolution, loin de renforcer la sécurité internationale, crée des menaces supplémentaires pour la paix et entrave la réalisation de progrès effectifs vers l'objectif du désarmement général et complet.

2. La dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement a reconnu d'une manière significative la nécessité de prendre des mesures concertées de contrôle et de limitation des transferts internationaux d'armes classiques.

Le Document final de la session extraordinaire traite de ce problème dans un paragraphe spécial (85), dans lequel l'Assemblée recommande que "Des consultations sur la limitation de tous types de transfert international d'armes classiques [scient] entreprises entre les principaux pays fournisseurs et acquéreurs d'armes, reposant sur le principe de la non-diminution de la sécurité des parties, en vue de promouvoir ou de renforcer la stabilité à un niveau de forces moins élevé".

La nécessité de consultations de ce genre a été réaffirmée par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies dans les éléments d'un programme détaillé de désarmement qui a été soumis au Comité du désarmement par l'intermédiaire de l'Assemblée générale.

En outre, l'urgence qui s'attache à l'examen des moyens d'établir un contrôle sur le commerce international des armes a été récemment réaffirmée par de nombreux pays lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

3. Le Gouvernement italien estime que l'examen de la question du commerce international des armes ne devrait pas être différé plus longtemps.

Ce problème représente un élément crucial dans les efforts tendant au désarmement général et complet. Il exige une action rapide et sérieuse de la part de tous les pays intéressés et il justifierait la création à bref délai de mécanismes et de procédures appropriés fondés sur une combinaison de l'approche mondiale et de l'approche régionale.

A cette fin, l'Italie préconise la création, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, d'un organisme spécial qui serait chargé de surveiller, de contrôler et de limiter le commerce international des armes, en appliquant des procédures à convenir.

De l'avis du Gouvernement italien, cet organisme devrait comprendre un certain nombre de comités régionaux, qui correspondraient aux zones où il serait envisagé de restreindre les transferts d'armes et dont feraient partie tous les principaux fournisseurs et acquéreurs d'armes de la région considérée.

Une conférence générale instituée dans le cadre de l'organisme spécial serait chargée des tâches suivantes :

- énoncer des principes fondamentaux et des directives générales pour les arrangements à prendre pour contrôler et limiter les transferts d'armes;

- élaborer des critères juridiques, techniques et militaires pour la conclusion de ces arrangements (identification et application des normes internationales pertinentes, classification des types et systèmes d'armes, examen des rapports qui existent entre les besoins en matière d'armes, les besoins en matière de défense et de sécurité et l'équilibre militaire régional);
- vérifier le respect effectif des arrangements conclus;
- tenir un registre des transactions.

Des arrangements concrets concernant différentes zones devraient alors être élaborés dans le cadre des comités régionaux, conformément aux principes et directives susmentionnés.

Ces arrangements devraient avoir pour objectif de stabiliser l'équilibre des armements et de renforcer la sécurité dans chaque région à un niveau d'armement moins élevé.

4. En avançant cette proposition, la délégation italienne se rend pleinement compte de la complexité et de la portée des problèmes à résoudre. La question des transferts d'armes est, de par sa nature, une question difficile, délicate et dépourvue d'attraits, qui met en jeu nombre d'intérêts contradictoires.

Toute recherche d'une solution exige une motivation sincère, un engagement vigoureux et des efforts créateurs de la part de tous les pays intéressés.

En outre, la création d'un nouveau mécanisme pour s'occuper de ce problème sur une base ad hoc nécessitera au préalable une étude sérieuse des aspects organisationnels, juridiques et financiers.

Cependant, en raison même du caractère complexe et délicat de la question, l'Italie estime qu'il conviendrait de prendre les mesures appropriées pour pouvoir déboucher, aussi rapidement que possible, sur des négociations effectives portant sur le fond du problème et sur ses aspects institutionnels.

A titre de première étape, on pourrait entreprendre des consultations préliminaires dans le cadre d'organismes de désarmement existants, afin d'acquérir les connaissances de base nécessaires et de parvenir à une meilleure compréhension et à une perception commune de tous les aspects de la question et des choix possibles. Il conviendrait, entre autres, de concentrer l'attention sur les questions relatives aux définitions, à la fourniture régulière d'informations factuelles par les pays intéressés, à une comptabilisation normalisée sur le plan international, à l'enregistrement des transferts et à la vérification.

Ainsi que l'Italie l'a déjà suggéré lors de la session extraordinaire (document A/AC.187/97), la publication par l'Organisation des Nations Unies de toutes les données disponibles sur la production et le transfert d'armes et la mise au point d'un système efficace de traitement de ces données devraient se révéler extrêmement utiles.

Les consultations précitées devraient donner à chaque pays une possibilité d'exprimer ses vues, de suggérer de nouvelles approches et de présenter des propositions procédurales et quant au fond en vue d'aboutir à des arrangements authentiques et fiables. Il n'est guère besoin de souligner la nécessité de faire en sorte que les principaux pays fournisseurs et acquéreurs d'armes apportent une contribution effective à la discussion. A un stade ultérieur, après une analyse en profondeur du problème, on pourrait passer à l'examen de solutions efficaces, dans un climat de confiance accrue et de meilleure connaissance des différents éléments du problème.

5. Dans ce contexte, il convient de garder constamment à l'esprit le fait que le programme d'action dont il a été convenu à la session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement, en établissant les priorités pour les négociations sur le désarmement, vise les armes classiques au même titre que les armes nucléaires. Par conséquent, les efforts ayant pour objet de maîtriser, de réduire et d'inverser graduellement la course aux armements classiques - dont le commerce des armes représente un élément majeur - devraient être poursuivis parallèlement aux initiatives visant à limiter et à réduire les armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

Le Comité du désarmement a inscrit le problème des armes classiques en tant que point concret de son ordre du jour général.

De l'avis de la délégation italienne, le Comité du désarmement devrait accorder à la question des transferts d'armes toute l'attention qu'elle mérite et jouer un rôle pleinement conforme à ses fonctions en tant que forum multilatéral unique de négociation sur le désarmement, en frayant la voie vers des solutions généralement acceptables.